

Les démarches à faire pour protéger mon œuvre !

Question

Y-a-t'il des formalités à accomplir pour acquérir le droit d'auteur ?

Solution

Vous n'avez aucune formalité à effectuer : le Code de la Propriété Intellectuelle (art. L.111.2 du CPI) précise :

« L'oeuvre est réputée créée, indépendamment de toute divulgation publique, du seul fait de sa réalisation, même inachevée, de la conception de l'auteur »

Ceci dit, un dépôt est utile ne serait ce que pour constituer une preuve d'antériorité en cas de contrefaçon.

Question

Est-ce que toutes les œuvres sont protégées ?

Solution

Le Code de la Propriété Intellectuelle dresse la liste non exhaustive des œuvres qui peuvent être protégées (article L 112-3).

Par contre il faut savoir que :

- qu'un idée n'est pas protégée, c'est la forme qui sera protégée. Il faut qu'il y ait conceptualisation ;
- que les liens hypertextes ne sont pas protégés ; mais il s'agit de demander l'autorisation au site visé pour les liens dits « *profonds* »
- que les méthodes pédagogiques ne sont pas protégées.

Question

Qu'est-ce que le dépôt légal ?

Solution

Très méconnu, le dépôt légal expose le principe suivant :

- Tout document imprimé, graphique, photographique, sonore doit faire l'objet d'un dépôt obligatoire dès lors qu'il est mis à **disposition du public** en dehors du cercle familial que se soit à titre onéreux ou à **titre gratuit**.

Le dépôt légal a pour objectif de permettre :

- La collecte et la conservation par l'État de tout document soumis au dépôt, notamment les documents publiés en France ;
- La constitution et la diffusion d'une bibliographie nationale décrivant ces documents ;
- La consultation de ces document dans le respect de la législation sur la propriété intellectuelle et des conditions de conservation.